

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/60 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION ET REMISE A NIVEAU DE LA VOIRIE DES FORETS TERRITORIALES DE VALDUNIELLU, AÏTONE ET MELU

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

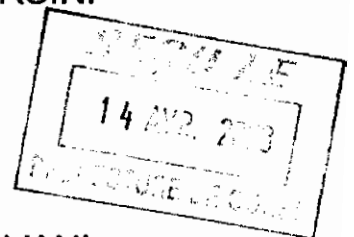
L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etiennette RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI



Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/020 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2006 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique,

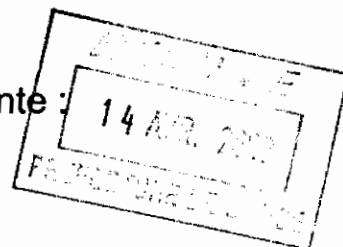
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant au marché de travaux de réfection et remise à niveau de la voirie des forêts territoriales de Valduniellu, Aitone, Melu avec l'entreprise Corse Foration Minage pour un montant de 4 116 € HT.

ARTICLE 2 :

VALIDE la proposition d'affectation de crédits suivante :



SECTEUR : SERVICE AGRICULTURE ET FORET

PROGRAMME : 24127

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION ET
REMISE A NIVEAU DE LA VOIRIE DES FORETS TERRITORIALES DE
VALDUNIELLU, AÏTONE ET MELU**

MONTANT DISPONIBLE : 601 806,92 €

MONTANT A AFFECTER :

- Corse Foration Minage 4 445,28 €

Avenant n° 1 au marché de travaux de réfection
et remise à niveau de la voirie des forêts territoriales
de Valduniellu, Aïtone et Melu
(07DAD0504)

MONTANT AFFECTE : 4 445, 28 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 597 361, 64 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où
besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes
administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

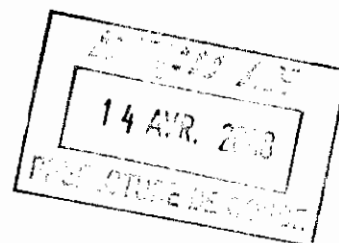
AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



MARCHES PUBLICS

AVENANT : N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

22 Cours Grandval- BP 215

20 187 AJACCIO CEDEX 1

Objet du marché : Lot n° 5 : - Travaux de réfection et de remise à niveau de pistes forestières en forêts territoriales de Valduniellu, Aitone et Melu. Marché n° 07DAD05 notifié le 19 /11/2007.

Titulaire du marché objet du présent avenant : Corse Foration Minage - Mr Pascal Beveraggi - 20 250 CORTE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : ²

Montant initial du marché : 98 360,00 euros Hors Taxes / 106 228,80 euros T.T.C

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché <small>Indiquer ici « Avenant » ou « Decision de poursuivre »</small>	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	1	/ 12 / 2007	102 476,00 euros HT 110 674,08 euros TTC

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

L'objet du présent avenant concerne la réalisation de travaux supplémentaires de rechargement en matériaux, à savoir :

- Fourniture et mise en place de matériaux de carrière de classe 20/40, pour un volume de 24 m³ ;
- Fourniture et mise en place de matériaux pris à proximité de classe 0/20, pour un volume de 24 m³.

Les entrées et sortie de ponceaux de la piste de Lemidu subissent les fortes pressions engendrées par le passage de véhicules. Du fait de leur pente en long quasi nulle, les eaux de ruissellement ont tendance à s'accumuler sur ces zones, ce qui accentue encore plus l'affaissement de la chaussée en diminuant fortement la résistance mécanique du sol aux pressions engendrées par le poids des véhicules.

L'objectif de ces rechargements est donc de constituer un drain naturel afin d'empêcher les stagnations d'eau, et donc de résorber ces affaissements de chaussée tout en augmentant la résistance mécanique sur le long terme.

Il y a création d'un prix nouveau au bordereau des prix du présent marché : Recharge en matériaux de carrière, nivellement et compactage.

Soit un montant hors taxes des travaux : 24 m³ à 58 € / m³ = 3 132 euros HT.

Il y a aussi un accroissement de 2 % de la quantité prévue initialement pour la prestation n° 6.1 du détail estimatif.

Volume de rechargement prévu au marché : 1 190 m³.

Montant hors taxes des travaux prévus au marché : 1 190 m³ à 41 euros le m³ (prix n°6.1 du bordereau de prix unitaires), soit 48 790 euros HT.

Volume de rechargement supplémentaire nécessaire : 24 m³.

Montant hors taxes des travaux supplémentaires : 24 m³ à 41 euros le m³ (prix unitaire inchangé), soit 984 euros HT.

Le surcoût de 4 116 euros HT représente un accroissement de 4,18 % du montant initial du marché, ce qui a donc pour effet de porter ce montant à 102 476,00 € HT.

Toutes les clauses du marché initial restent applicables.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽¹⁾,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

Date de mise à jour : 07/11/2002

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Marché N°

Avenant N°

1

page :

3

/

3

ANNEXES